

# Consignes pour le scrutin électronique

Investitures 2021

1. Seulement les candidat·e·s à l'investiture, ayant été entériné·e·s par le parti, pourront annoncer publiquement leur candidature dès le jour où le parti aura transmis aux membres, par courriel, les dates et les consignes pour les investitures. Les candidat·e·s à l'investiture déclarés par les instances du parti seront également nommés dans ce même courriel. Lors du début de la course, la permanence du parti donnera en plus du numéro de membre, la liste finale des candidat·e·s à l'investiture;
2. Les candidat·e·s à l'investiture doivent transmettre une courte biographie ou un message de maximum 250 mots ainsi qu'une photo afin que l'on puisse les intégrer au bulletin de vote. Les candidat·e·s à l'investiture ont jusqu'au début du scrutin pour transmettre ces documents à l'adresse [candidature@projetmontreal.org](mailto:candidature@projetmontreal.org);
3. Les candidat·e·s à l'investiture devront transmettre à l'adresse [candidature@projetmontreal.org](mailto:candidature@projetmontreal.org) la liste des membres qui les appuient, deux jours avant l'ouverture du scrutin. La permanence contactera ces membres de façon aléatoire pour valider verbalement leur engagement à vous appuyer :
  - Un minimum de vingt (20) membres en règle du parti qui résident dans l'arrondissement concerné doivent vous appuyer si vous vous présentez à un **poste de mairie d'arrondissement**;
  - Un minimum de dix (10) en règle du parti qui résident dans l'arrondissement concerné doivent vous appuyer si vous vous présentez à un **poste de conseiller ou conseillère de ville ou d'arrondissement**;
4. Le *Cadre réglementaire sur les investitures à Projet Montréal* comporte les différentes règles sur les investitures. Ces consignes visent à baliser le vote électronique, comme stipulé à l'article 681-1 du *Cadre*;
5. Les membres ne peuvent voter qu'aux investitures d'un seul et même arrondissement. Le lieu de résidence est le lieu où les membres doivent voter. Il est de la responsabilité des membres de donner leur adresse de résidence, comme stipulé dans le *Cadre réglementaire sur les investitures à Projet Montréal*. Les membres devront effectuer leur changement d'adresse en écrivant à [info@projetmontreal.org](mailto:info@projetmontreal.org). Considérant les particularités d'un scrutin électronique, il est présumé sur la bonne foi des membres que ceux-ci résident dans l'arrondissement où ces membres participent à l'investiture. La

- permanence scrutera les listes des membres ainsi que les participant·e·s des votes. **Les membres qui auront déménagé pourront demander un changement d'arrondissement jusqu'à une heure avant la fermeture** du scrutin électronique afin de respecter des contraintes techniques en écrivant à [info@projetmontreal.org](mailto:info@projetmontreal.org);
6. La liste des membres en règle, donc les membres qui peuvent voter lors de l'investiture est, en respect des *Statuts*, arrêtée 30 jours avant le début du scrutin électronique;
  7. **Les membres en période de grâce pourront renouveler et voter jusqu'à une heure avant la fermeture** du scrutin électronique afin de respecter des contraintes techniques. Ils devront écrire à [info@projetmontreal.org](mailto:info@projetmontreal.org) une fois leur renouvellement terminé. Conformément aux *Statuts* du parti, dans les trois cent soixante-cinq (365) jours qui suivent la date d'échéance de sa carte, un membre retrouve ses prérogatives de membre sans discontinuité dès le moment où il signe le renouvellement de son adhésion et fait parvenir sa cotisation au parti;
  8. Si des membres ont été inscrits lors d'un scrutin dans un autre arrondissement que leur lieu de résidence, mais qu'ils n'y ont pas exercé leur droit de vote, ces membres pourront changer d'arrondissement afin de participer à l'investiture dans l'arrondissement où ils résident. Il suffit d'écrire à l'adresse [info@projetmontreal.org](mailto:info@projetmontreal.org);
  9. L'adresse courriel des membres ne pourra être transmise à aucun des candidat·e·s à l'investiture. Uniquement la liste des membres en règle et des membres en période de grâce, incluant numéro de membre, date d'expiration de la carte de membre, adresse civique et numéro de téléphone, sera transmise aux candidat·e·s à l'investiture;
  10. Il est de la responsabilité des candidat·e·s à l'investiture de détruire la liste des membres après le scrutin;
  11. Il n'y a que la permanence qui peut communiquer par courriel avec les membres pour leur transmettre les informations sur le scrutin. En début d'une course à l'investiture, la permanence transmettra aux membres leur numéro de membre ainsi que le nom des candidat·e·s et les dates importantes à retenir;
  12. Un seul bulletin de vote électronique est transmis à chaque membre lors d'un scrutin. Il est demandé aux membres de vérifier leurs courriels indésirables avant de signaler ne pas avoir reçu leur bulletin de vote. Le cas échéant, écrire à l'adresse [info@projetmontreal.org](mailto:info@projetmontreal.org);
  13. Il est techniquement impossible de voter plus d'une fois si un·e membre dit s'être trompé sur son bulletin de vote électronique;

14. Si un problème technique majeur survient durant le vote, l'équipe de la permanence, en concertation avec la présidence de scrutin, pourra relancer le vote pour l'ensemble des membres;
15. Si un problème technique mineur survient, la présidence de scrutin décidera de la marche à suivre. La présidence de scrutin consultera les candidat·e·s à l'investiture avant de rendre sa décision;
16. Le bulletin de vote électronique comportera plusieurs questions (une question par poste) selon le cas. Chacune des questions mettra en opposition les candidat·e·s à l'investiture (avec photo et bio de 250 mots) ainsi que la chaise aux différents postes d'un même arrondissement;
17. Les règles quant à la course à l'investiture et les mesures pour contester le déroulement d'une course se retrouvent dans le *Cadre réglementaire sur les investitures à Projet Montréal*. Dans la mesure du possible le scrutin électronique, et dans les limites de la technologie, respectera le *Cadre*;
18. La permanence sera ouverte sur rendez-vous entre 10h et 19h lors des scrutins afin d'assurer une accessibilité au vote. Pour prendre rendez-vous, les membres doivent écrire à [info@projetmontreal.org](mailto:info@projetmontreal.org);
19. Deux rappels courriel pourront être transmis, selon les besoins, aux membres qui n'ont pas encore voté afin de les inviter à exprimer leurs choix durant le scrutin électronique;
20. À la moitié du temps alloué pour le scrutin, la permanence transfèrera la liste des membres n'ayant pas encore voté aux candidat·e·s à l'investiture et au coALA;
21. Les responsables des coALA s'occuperont de contacter les membres sans courriel pour les inviter à voter et à transmettre leur adresse courriel;
22. La permanence s'occupera d'organiser un événement de dévoilement des résultats;
23. Si une majorité de voix pour un poste n'est pas atteinte aux deux premiers tours, il y aura un troisième tour, en retirant les candidatures ayant reçu le moins de votes lors des deux premiers tours. Il y a possibilité de tenir d'autres tours. Les tours se font automatiquement grâce à la plateforme de votation électronique;
24. S'il advenait une égalité des voix, la présidence du parti tirera à pile ou face la personne élue.